Règlement intérieur de l’Association Sportive

Collège Jean ZAY, Verneuil sur Seine

Toute adhésion à l’association sportive implique l’acceptation des termes de son règlement intérieur.

L’Association Sportive (AS) du collège Jean ZAY offre à tous les adhérents la possibilité de suivre les entraînements, d’accéder aux rencontres et compétitions, ainsi qu’à la formation de jeune officiel. En outre, les adhérents ont la possibilité de prendre diverses responsabilités dans le fonctionnement de l’AS en devenant membre du comité directeur.

Les activités proposées au sein de l’établissement sont :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| AS | Catégorie d'âge | Jour | Horaire | Lieu | Enseignant |
| Badminton | Benjamin(e)s | Mercredi | 13h30-16h | Coubertin | A. DURAND |
| Minim(e)s | Vendredi | 17h-19h | Coubertin | M. PREZEAU |
| Activité Acrobatique Aérienne | Tous | Jeudi | 17h-19h  | Coubertin | T. CORBELM. JAULIN |
| Entrainement commun avec le club, 1 mercredi/mois | T. CORBEL |
| Handball | Benjamin(e)s | Mardi | 17h-18h30 | Coubertin | 1. LE CREOUR
 |
| Minim(e)s | Lundi | 17h-18h30 | Coubertin |
| Cross | Tous | Dates, horaires et lieux selon le calendrier annuel  |

Ce programme d’activités s’inscrit dans la dynamique des autres AS des établissements scolaires qui composent le district UNSS, en liaison avec les services départementaux, régionaux et nationaux de l’UNSS.

La cotisation :

Le montant de la cotisation s’élève à 35 euros et comprend notamment une assurance de base contractée auprès de la MAIF par nos soins, ainsi que l’affiliation à l’Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Pour l’année scolaire 2021-2022, un tarif préférentiel à 20€ est accordé aux élèves ayant souscris à l’année 2020-2021 compte tenue du préjudice subit lorsque la situation sanitaire nous a contraint à la fermeture de nos AS.

La communication :

Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontre, des modifications essentielles du programme par voie d’affichage, sur un panneau prévu à cet effet et via le compte Facebook de l’AS. Chaque élève est tenu de s’informer en consultant régulièrement l’un de ces médias afin de disposer des informations actualisées et de pour pouvoir communiquer les renseignements utiles à sa famille, notamment dans le cas de modifications apportées au calendrier fourni en début de saison.

Principes de fonctionnement :

Pour les entraînements, les élèves se rendent directement sur les installations sportives par leurs propres moyens. A la fin des horaires d'entraînement ou compétitions se déroulant sur ces mêmes installations, les élèves ne sont plus sous la responsabilité du professeur.

À tout moment et en toute circonstance, il est demandé à chaque élève de :

* suivre les consignes d’organisation et sécurité données,
* respecter le matériel et les installations,
* respecter les autres joueurs, les jeunes officiels, les professeurs d’EPS et tout autre adulte les encadrant, ainsi que les personnes assurant le transport (bus…), ou gérant les installations,
* ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes.

En cas de manquement grave ou répété à l’une de ces règles et après étude des faits, l’exclusion de l’adhérent peut être décidée, sans remboursement des frais d’inscription. Si les faits le justifient, des sanctions plus importantes peuvent également être prises par l’établissement.

Les déplacements :

Lors des déplacements en car, en taxi, ou accompagnés sur le lieu de rencontre par des parents, les élèves restent sous la responsabilité soit d’un professeur d’EPS du collège, soit un professeur d’EPS d’un autre établissement du district, soit de toute autre personne adulte agréée missionnée par le/la chef d’établissement (président(e) de l’AS) et ceci sans interruption tout au long du créneau horaire prévu.

Durant les déplacements et l’ensemble des activités proposées, les élèves inscrits et à jour de leur cotisation sont couverts par l’assurance MAIF contractée par l’AS. Les parents sont cependant invités à prendre une assurance « responsabilité civile ».

Pour le bon déroulement des entraînements et compétitions, les adhérents ou leurs responsables sont invités à prévenir le professeur en cas d’absence prévisible, le plus tôt possible afin d’aménager d’éventuels remplacements.

Chaque élève doit avoir son carnet de correspondance sur lui pour pouvoir justifier de son identité et permettre un accès rapide aux numéros des personnes à prévenir en cas d’urgence.

L’engagement en compétitions :

Dans un but éducatif, les formules de pratique sportive proposées par l’AS et l’UNSS sont principalement collectives. L’inscription à l’association implique donc un engagement fort de chacun à participer régulièrement aux entraînements et aux compétitions, pour le bénéfice de tous.

Le chef d’établissement, président de droit de l’AS, est à tout moment joignable par les enseignants d’EPS, pendant les temps d’activité de l’association. A défaut, une personne est désignée par celui-ci (adjoint ou autre).

Les sorties et voyages :

Des sorties et un voyage de l’AS peuvent être organisés annuellement, à l’initiative des enseignants d’EPS. Tout adhérent peut y prétendre sous les conditions fixées par le chef d’établissement : assiduité aux entraînements et compétitions, comportement à l’AS et dans l’établissement, non-participation à un autre voyage scolaire… et respect des formalités administratives inhérentes au voyage.

Tout dépôt d’un dossier d’inscription engage la famille de l’élève concerné au respect du présent règlement intérieur. En cas d’annulation de votre fait et quel qu’en soit le motif, l’AS du collège Jean Zay se réserve le droit de retenir des frais de pénalité calculés sur le prix total du séjour. Les frais de pénalité varient en fonction de la date d’annulation et selon les conditions ci-après :

2 mois avant : 10%

Entre 1 et 2 mois avant : 20%

Entre 15 et 30 jours avant : 50 %

Entre 8 et 15 jours : 75 %

7 jours avant : 100%

Toutefois, si la liste d’attente pour le séjour n’est pas épuisée et qu’un remplacement peut avoir lieu, la chef d’établissement (également présidente de l’AS) peut minorer ou supprimer les frais de pénalité, selon la situation.

Toute annulation de votre fait doit être notifiée par mail à l’adresse suivante :

thierry.corbel@ac-versailles.fr

Signatures des parents Signature de l’adhérent,

 ou responsables légaux, précédée de la mention « lu et approuvé » :

précédées de la mention « lu et approuvé » :